

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix, le 8 mars, à 20 h 30, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie de Châteauneuf-la-Forêt, sous la Présidence de Mme Claude COUDRIER, Présidente.

Date de convocation des membres du Conseil : 3 mars 2010

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 29

Etaient présents : ANDRIEUX Fernand, MONZAUGE C, BELLIER J.C, BONNICHON Béatrice COUDRIER Claude, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, FOUR Franck, FRAISSEIX Robert, CLIQUET B., GERMANAUD Bernard LAPAQUETTE Jean, LASSUS Jean-Claude, LAVAUD Henri, FOUCHER Gregory MONTAUDON Marc MOSNIER Françoise SARAUDY Nicole PELINARD Colette, PIEDFORT Mireille PORTEFAIX Olivier, QUANTY Alain SAUTOUR Jean-Claude, VIGUIE Michel, LORMAND Nadine TEYSSERE Geneviève

Absents représentés : MONTAUDON André par FOUCHER Gregory, BARA Alexandre par MONZAUGE C., FERRAND Gilbert par TEYSSERE Geneviève GERBEAUD Bernard par CLIQUET B., LAFARGE Thierry par GERMANAUD Bernard PATELOUP Jean-Claude par SARAUDY Nicole ZRAK Marie-Hélène par LORMAND Nadine

Absents non représentés : BOUCHER Michel CARRIAT Béatrice LEGOUFFE Yves, PRUGNAUD Eric

Absent excusé : PEYROUT Jean-Jacques

Secrétaires de séance : DIDIERRE Jean-Gérard

OBJET : Délibération n°1/2010 : – TARIFS /ACCUEIL ADOLESCENTS

Madame la Présidente indique que les travaux d'aménagement de la salle destinée à l'Accueil des Adolescents sont bien avancés. Pour pouvoir commencer les activités, il est nécessaire de définir les modalités d'accès à ce service.

Un budget a été proposé sur la base de : - adhésion : 20 €/trimestre – 4 €/sortie

Le Bureau a émis un avis favorable à ces dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les tarifs relatifs à l'**Accueil des Adolescents** seront les suivants :

- adhésion : 20 €/trimestre
- 4 €/sortie

OBJET : Délibération n°2/2010 : – TARIF «ŒUVRES SOCIALES »/CINÉMA

Madame la Présidente expose que le Bureau a proposé lors de sa réunion du 22.12.2009 un tarif de place de cinéma pour les associations d'œuvres sociales, soit 3 €/place. Les places seraient délivrées aux associations qui entrent dans ce cadre, par achat groupé.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que le tarif d'achat groupé de places de cinéma appliqué aux associations d'œuvres sociales sera le suivant : **3 €/place**

OBJET : Délibération n°3/2010 : – DESSAISSEMENT COMPÉTENCE URBANISME

Madame la Présidente rappelle au Conseil que la compétence « Urbanisme » est dévolue à la Communauté de Communes en ces termes depuis l'arrêté préfectoral n° 2005-1705 :

Article 5.1 : - « Harmonisation, mise en cohérence, élaboration, suivi et révision de documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire : P.L.U., Cartes communales, Atlas territorial. »

- « Elaboration, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. »

Ont été réalisés à ce jour :

- révision du P.L.U. de Châteauneuf-la-Forêt et de celui de Neuvic-Entier
- Atlas territorial,
- Carte communale de La Croisille-sur-Briance (évolution en P.L.U. demandée)
- Carte communale de Linards puis abrogation.

Les communes de Masléon, Roziers St Georges, St Gilles les Forêts, St Méard, Surdoux et Sussac ne souhaitent pas de document règlementant l'urbanisme.

Dans ces conditions, la perspective d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'est pas envisagée et l'intérêt communautaire de la compétence en question ne peut être démontré.

Madame le Préfet, saisie quant aux conséquences sur la dotation bonifiée d'un éventuel dessaisissement de la compétence « urbanisme », nous indique que l'éligibilité de Briance-Combadé à l'attribution de la dotation bonifiée ne serait pas remise en cause. Toutefois, les attributions restant au titre de la compétence « aménagement du territoire » doivent être exercées réellement.

Afin que Madame le Préfet puisse se prononcer, la modification statutaire devra être approuvée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes adhérentes (art. 5211-17 du C.G.C.T). Chaque Conseil Municipal disposera d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable (article L. 5211-5 du C.G.C.T.)

Madame la Présidente a exposé les conditions financières relatives à chaque commune concernée et proposé que ce dessaisissement s'effectue sans contrepartie financière, la Communauté de Communes continuant à amortir les documents d'urbanisme qu'elle a pris en charge.

Le Bureau a émis un avis favorable à ce projet de dessaisissement de la compétence « urbanisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts par suppression à ceux-ci de la compétence suivante
- Article 5.1 : - « Harmonisation, mise en cohérence, élaboration, suivi et révision de documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire : P.L.U., Cartes communales, Atlas territorial. »
- « Elaboration, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 - dit que la nouvelle rédaction des statuts figure en annexe à la présente,
 - dit que cette modification se fera sans contrepartie financière, la Communauté de Communes continuant à amortir les documents d'urbanisme qu'elle a pris en charge
 - charge la Présidente d'inviter les communes membres à se prononcer sur cette modification.

OBJET : Délibération n°4/2010 : – COMPTES DE GESTION 2009

Le Conseil communautaire,

- ❖ Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- ❖ Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009, lors de la présente séance, concernant **le budget principal** de la Communauté de communes **et les budgets annexes « Immeubles locatifs », ZAE , Boulangerie et «S.P.A.N.C.»**,
- ❖ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ❖ Considérant que les comptes de gestion du Receveur sont conformes aux comptes administratifs 2009,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les **comptes de gestion** dressés pour l'exercice 2009, **pour le BUDGET PRINCIPAL** de la Communauté de Communes Briance-Combade **et pour les BUDGETS ANNEXES « Immeubles locatifs », Z.A.E., Boulangerie et «S.P.A.N.C.»**, par M.M RIGAUDIE Olivier, ROY Sébastien et LOUVET Arnaud, Trésoriers, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Délibération n°5/2010 : –VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Colette PELINARD, vice-présidente, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2008, dressés par Madame Claude COUDRIER, Présidente, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré qui se résument ainsi :

C.A. 2009	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
C.A. PRINCIPAL 2009						
Résultats reportés		137 298,41		123 055,77		260 354,18
Opérations de l'exercice	1 742 129,33	1 857 214,25	136 514,08	208 122,33	1 878 643,41	2 065 336,58
TOTAUX	1 742 129,33	1 994 512,66	136 514,08	331 178,10	1 878 643,41	2 325 690,76
Résultats de clôture		252 383,33		194 664,02		447 047,35
Restes à réaliser			113 304,00	9 770,00	113 304,00	9 770,00
TOTAUX CUMULES		252 383,33	113 304,00	204 434,02	113 304,00	456 817,35
RESULTATS DEFINITIFS		252 383,33		91 130,02		343 513,35
C.A. IMMEUBLES LOC. 2009						
Résultats reportés			10 626,42		10 626,42	
Opérations de l'exercice	16 682,50	30 627,42	21 717,67	18 399,33	38 400,17	49 026,75
TOTAUX	16 682,50	30 627,42	32 344,09	18 399,33	49 026,59	49 026,75
Résultats de clôture		13 944,92	13 944,76			0,16
Restes à réaliser			221 075,00		221 075,00	
TOTAUX CUMULES		13 944,92	235 019,76	0,00	221 075,00	
RESULTATS DEFINITIFS		13 944,92	235 019,76			221 074,84
C.A. Z.A.E. 2009						
Résultats reportés		0,00		15 377,60		15 377,60
Opérations de l'exercice	17 920,16	17 920,16	26 548,01	0,00	44 468,17	17 920,16
TOTAUX	17 920,16	17 920,16	26 548,01	15 377,60	44 468,17	33 297,76
Résultats de clôture		0,00	11 170,41		11 170,41	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAUX CUMULES		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00
C.A. BOULANGERIE 2009						
Résultats reportés			151 303,93		151 303,93	0,00
Opérations de l'exercice	5 244,09	84 416,00	9 338,93	96 570,09	14 583,02	98 999,02
TOTAUX	5 244,09	84 416,00	160 642,86	96 570,09	165 886,95	180 986,09
Résultats de clôture		79 171,91	64 072,77			15 099,14
Restes à réaliser			315,00		315,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	79 171,91	64 387,77		315,00	
RESULTATS DEFINITIFS		79 171,91	64 387,77			14 784,14
C.A. SPANC 2009 :					aucun mouvement comptable	

constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

OBJET : Délibération n°6/2010 : – DONNÉES CADSTRALES C.C.I.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne demande l'autorisation de disposer des données cadastrales numérisées détenues par la Communauté de Communes. Une convention tripartite pourrait être signée avec la Direction Générale des Impôts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la délivrance des données cadastrales à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne et autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec le service du cadastre.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 9 mars 2010.
La Présidente,
Claude COUDRIER*